

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2024

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; Mme Véronique PAGE; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSARKOUN

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); M. Eric CHEVALIER; Mme Brigitte DEVESA ; M. Pierre SPANO; Mme Maryline HANOT, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sylvie THUSTRUP

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Maryline HANOT (Pouvoir à M. Gérard TRUCY) ; M. Eric CHEVALIER (Pouvoir à M. Laurent DILLINGER)

SECRETAIRE : Mme Catherine GUIGO

Assistent également : Mme Catherine GUIGO (Directrice du Pôle Ressources & Moyens et Adjointe à la DGS) ; Mme Jessica NOURI (Directrice de l'Action Sociale) ; M. Eric MAZENC (Directeur des services Techniques et Système d'Information) ; Mme Véronique CHAMPION (Directrice Vie des Séniors et Autonomie) ; Mme Patricia CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines) ; M. Jean-François BLAZY, Trésorier Principal.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 16 h 00

Mme BILLOT excuse Mme JOISSAINS et préside la séance en son absence

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 19 JUIN 2024

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'Administration du 19 juin 2024

ORDRE DU JOUR**Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 juin 2024****I - : R&M – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2022 SUR L'EXERCICE 2024 DES BUDGETS ANNEXES DU POLE INFO SENIORS 13, DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ET DU SANS SOUCI****RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente**

Par délibération n°12 du 29 mars 2023 modifiée par la délibération 53 du 06 décembre 2023, le Conseil d'administration avait proposé l'affectation des résultats d'exploitation 2022 sur 2024 des budgets annexes comme suit :

* **Pôle Info Senior 13 (PIS 13) : 1 968,44 €** affectés au financement des mesures d'exploitation (R002) ;

* **SSIAD/ESA : 10 622,93 €**, répartis entre

- le SSIAD pour	- 365,36 €
- l'ESA pour	10 988,29 €

Et affectés au financement des mesures d'exploitation (R-00268).

* **Le Sans-Souci : 4 943,91 €** affectés au financement des mesures d'exploitation (R-00268)

En 2024, les autorités de tarification ont autorisé l'affectation suivante :

- **Pôle Info Senior 13 (PIS 13) : 1 968,44 €** affectés à la réduction des charges d'exploitation du budget 2024 (R-002),
- **SSIAD/ESA : - 365,36 €** affectés en réserve de compensation des déficits (10686). Il est à noter que l'ARS a décidé de ne pas reprendre le résultat de l'ESA.

Pour le Sans-Souci : l'autorité de tarification ne se prononçant pas, le résultat d'exploitation de **4 943,91 €** est affecté selon la proposition faite.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article R314-73 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article R314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
La délibération n°12 du 29 mars 2023 modifiée par la délibération 53 du 06 décembre 2023,
Le rapport de tarification 2024 du Pôle Infos Seniors du Pays d'Aix du Département des Bouches du Rhône du 19 août 2024,
La proposition budgétaire 2024 du SSIAD du CCAS d'Aix en Provence de l'ARS PACA du 04 juin 2024,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats d'exploitation 2022 du budget annexe Pôle Info Senior 13 et du Service de Soins Infirmiers à Domicile conformément aux décisions 2024 des autorités de tarification sur l'exercice 2024.
- **D'AFFECTER** les résultats d'exploitation 2022 du budget annexe Sans Souci au financement des mesures d'exploitation de l'exercice 2024.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

II - R&M – FINANCES – BUDGETS EXECUTOIRES – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DES BUDGETS ANNEXES 2024 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DU SANS SOUCI, DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ET DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DU CHENE DE MERINDOL (CHRS)

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Les décisions modificatives présentées ci-dessous ont pour objet de prendre en compte des ajustements comptables en recettes et dépenses notamment du fait de la réception d'arrêtés de tarification ou d'éléments nouveaux non prévus aux étapes budgétaires précédentes.

I – Décision modificative n°1 des budgets annexes 2024 de la Résidence autonomie

Sans-Souci et du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

* La Résidence autonomie Sans-Souci

Section d'exploitation

La décision modificative n°1 vise à permettre de prendre en charges des dépenses nécessaires pour terminer l'année 2024.

Sur le groupe I (chapitre 011), il s'agit d'un complément de 20 000 € pour des dépenses alimentaires.

Sur le groupe II (chapitre 012), il s'agit d'un complément de dépenses de personnel de 17 000 €. Et, suite à une demande du Comptable public, il est également nécessaire d'inscrire une dépense / recette de même montant (8 000 €) pour une comptabilisation isolée de la part salariale des titres restaurant en dépenses (chapitre 012) et comptabilisation de la recette correspondante (chapitre 018).

Sur le groupe III, il s'agit d'un complément de 14 284 € couvrant un besoin sur les charges locatives de la résidence pour 3 534 €, et une dépense non prévue de prestation d'AMO pour le montage du marché de restauration pour 10 750€.

Ces dépenses sont compensées par :

- Une augmentation des recettes du groupe II (chapitre 018) : Foyers restaurant pour 20 000 €, Indemnité journalières (2 000 €) et 8 000 € d'écritures de la part salariale des tickets restaurant,
- Des recettes du groupe III (chapitre 019) : augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de 29 284 €

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à +

44 284,00 €, comme ci-dessous.

		Chapitre	Budget primitif (avril)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
EXPLOITATION	Dépenses	011	287 010,00 €	20 000,00 €	307 010,00 €
		012	709 608,00 €	25 000,00 €	735 608,00 €
		016	241 723,86 €	14 284,00 €	256 007,86 €
		002			
		Total	1 238 341,86 €	59 284,00 €	1 297 625,86 €
	Recettes	017	505 000,00 €		505 000,00 €
		018	326 556,00 €	30 000,00 €	356 556,00 €
		019	401 841,95 €	29 284,00 €	431 125,95 €
		002	4 943,91 €		4 943,91 €
		Total	1 238 341,86 €	59 284,00 €	1 297 625,86 €

*** Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**

Section d'exploitation

L'arrêté de tarification de l'ARS du 20/06/2024 fixe le forfait global de soins pour l'exercice 2024 à 1 522 246,87 €, dont 180 000,00 € pour l'Equipe spécialisée Alzheimer (ESA). Pour mémoire la proposition budgétaire faite par le CCAS s'élevait à 1 633 699,82 €, ce qui représente une réduction de 111 452,94 €, soit 6,8 % du budget proposé.

Il convient donc de diminuer les recettes d'exploitation du groupe I (chapitre 017) de ce montant.

De plus, l'affectation du résultat d'exploitation 2022 décidée par l'autorité de tarification nécessite de corriger la proposition qui avait été faite par le CCAS, et de réduire le chapitre 002 dudit montant.

La décision modificative permet également d'intégrer une recette supplémentaire au groupe II (chapitre 018) de 1 869 € d'indemnités journalières non prévues au budget primitif.

Enfin, une comptabilisation isolée de la part salariale des titres restaurant a été demandée par le Comptable public. Celle-ci induit sur le groupe II, l'inscription d'une dépense (chapitre 012) et d'une recette (chapitre 018) de même montant (10 137 €).

Ces divers éléments conduisent à un ajustement les dépenses des 3 groupes à la baisse, comme suit :

- 12 730 € sur le groupe I (chapitre 011), - 95 962,61 € sur le groupe II (chapitre 012) et
- 901,26 € sur le groupe III (chapitre 016).

Les prévisions de réalisation d'ici la fin de l'année nous permettent d'inscrire cette diminution.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à - 109 593,87 €.

		Chapitre	Budget Primitif (avril)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
EXPLOITATION	Dépenses	011	57 730,00 €	-12 730,00 €	45 000,00 €
		012	1 408 705,49 €	-95 962,61 €	1 312 742,88 €
		016	180 901,26 €	-901,26 €	180 000,00 €
		Total	1 647 336,75 €	-109 593,87 €	1 537 742,88 €
	Recettes	017	1 633 699,82 €	-111 452,94 €	1 522 246,88 €
		018	0,00 €	12 006,00 €	12 006,00 €
		019	3 014,00 €	476,00 €	3 490,00 €
		002	10 622,93 €	-10 622,93 €	0,00 €
		Total	1 647 336,75 €	-109 593,87 €	1 537 742,88 €

I I– Décision modificative n°2 du budget annexe 2024 du Chêne de Mérindol (CHRS)

Section d'exploitation

La décision modification n°2 vise à permettre de prendre en charge les dépenses de personnel nécessaires pour terminer l'année 2024.

Il est proposé un ajustement de 55 000 € sur le groupe II (chapitre 012), lié aux dépenses de personnel obligatoire qui ont été refusées par l'autorité de tarification pour baisser les temps de veille. Le CCAS travaille à mettre en place une sécurisation de l'établissement mais les délais d'instruction du dossier technique et en lien avec le personnel ne permettent pas une mise en place immédiate.

Ces dépenses sont compensées par un complément de recettes des droits CAF du groupe I (chapitre 017) pour 10 000 €, et une dotation de crédits non reconductibles demandées à la DDETS, autorité de tarification du groupe III (chapitre 019) pour 45 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à – + 55 000,00 €.

		Chapitre	Budget Primitif (avril)	Budget consolidé suite DM1	Inscriptions DM 2	Budget consolidé suite DM 2
EXPLOITATION	Dépenses	011	27 330,00 €	22 930,00 €		22 930,00 €
		012	341 998,57 €	308 301,00 €	55 000,00 €	363 301,00 €
		016	53 338,00 €	46 542,00 €		46 542,00 €
		Total	422 666,57 €	377 773,00 €	55 000,00 €	432 773,00 €
	Recettes	017	400 453,57 €	362 059,00 €	10 000,00 €	372 059,00 €
		018	10 200,00 €	3 700,00 €		3 700,00 €
		019	5 299,00 €	5 300,00 €	45 000,00 €	50 300,00 €
		002	6 714,00 €	6 714,00 €		6 714,00 €
		Total	422 666,57 €	377 773,00 €	55 000,00 €	432 773,00 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article R314-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les articles R314-14 et R314-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les rapports budgétaires définitifs de la campagne de tarification des CHRS pour l'année 2024 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'ARRETER** par chapitre la décision modificative n°1 des budgets annexes de la Résidence autonomie Sans-Souci et du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et la décision modificative n°2 du Chêne de Mérindol (CHRS) pour l'exercice 2024 telles que figurant aux documents budgétaires joints en annexe.

➤ **D'ACCEPTER** les tarifications 2024 conformément aux propositions, décisions et arrêtés des autorités de tarifications pour les budgets annexes du CHRS Le Chêne de Mérindol et du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) ;

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Résidence autonomie du Sans Souci :

M. TRUCY demande si le nombre de repas a augmenté.

Mme GUIGO lui explique qu'il y a eu une augmentation au niveau des recettes de 20 000 €.

M. BENSARKOUN souhaiterait savoir ce que l'assistance au maître d'ouvrage (AMO) a donné.

Mme GUIGO lui précise que le CCAS a demandé l'assistance d'un cabinet de conseil. L'an dernier, un chef cuisinier avait été recruté en février et il a quitté son poste en juillet.

Un marché d'assistance technique et d'approvisionnement est actuellement en cours. Il prévoit notamment la mise à disposition d'un chef cuisinier et l'approvisionnement géré par la société retenue suite à l'appel d'offre.

4 offres sont en cours d'analyse, 3 offres correspondent aux cahiers des charges et seront examinées après les vacances de la Toussaint en prenant en compte les exigences qualitatives afin de garder les repères des résidents .

Mme BILLOT spécifie que les menus seront élaborés par une diététicienne.

M. TRUCY demande si le chef cuisinier sera présent en permanence.

Mme HUARD souhaiterait savoir s'il y a 2 cuisiniers actuellement au Sans Souci et s'il s'agit d'une solution provisoire.

Mme GUIGO leur répond par l'affirmative et met en exergue que le recours à un prestataire extérieur permettra de répondre au besoin de sécurisation, de traçabilité et de contrôle. Démarrage prévu en début 2025.

III – R&M – FINANCES – BUDGET – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE SAO ET TRANFERT DE L'ACTIF

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

A la demande de l'autorité de tutelle, la DEETS PACA dans son rapport de tarification 2024 en date du 07 juin 2024, et en lien avec la campagne budgétaire portant réforme des modalités de tarification des CHRS selon l'instruction du 29 mars 2023, les accueils de jour dont les SAO doivent passer sous le régime de la déclaration à compter du 1er janvier 2025. Cette décision implique que l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement sera abrogé, et que le financement du SAO se fera à compter de 2025 par voie de subvention.

Cette décision entraîne de facto, la clôture du budget annexe SAO à compter du 01.01.2025 et le transfert de son actif et passif au budget principal.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux d'action sociale codifié aux articles R123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'instruction budgétaire comptable M57,
L'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire portant réforme des modalités de tarification des CHRS,
Le rapport de tarification du 07 juin 2024 de la DEETS PACA,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

IV - R&M – FINANCES – APPROBATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2025 DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

L'instruction n°09-006 M22 du 31 mars 2009 codifie le cadre comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux :

L'instruction comptable M22 impose :

- Que les propositions budgétaires et leurs annexes soient soumises à délibération du Conseil d'Administration pour être transmises à l'autorité de tarification au plus tard **le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent** (Article R314-3 - Code de l'action sociale et des familles)

- Que les propositions budgétaires soient votées par le Conseil d'Administration *au niveau des groupes fonctionnels* pour la section d'exploitation (arrêté du 20 décembre 2021 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L315-15 du Code de l'action sociale et des familles)

Conformément à la délibération n°2 du 18 février 2014, le CCAS décide d'inscrire des frais de siège correspondant à 3,7 % des dépenses d'exploitation de N-2 afin de faire porter à chaque budget annexe la part correspondant aux services ressources et frais communs qui leur est alloué.

Les propositions budgétaires sont présentées en détail et en annexe, selon les montants globaux ci-dessous.

A noter 2 évolutions importantes pour 2025 :

- Concernant le SSIAD : dans le cadre de la réforme de la tarification il n'est plus demandé d'envoi de propositions budgétaires en octobre N-1. Le tarificateur envoie maintenant sa tarification en juin de l'année N à partir des données d'activités que le service saisit dans les outils de l'ATIH (agence chargée de la collecte des données). Il s'agit donc d'une tarification à la ressource.
- Concernant le SAO : en lien avec la délibération n°31 du 17 octobre 2024 et à la demande de l'autorité de tarification, la DEETS PACA, ce budget est clôturé au 01.01.2025, les dépenses et recettes seront intégrées au budget principal du CCAS.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2025			
Budget	Exploitation	Investissement	Total
Sans Souci	1 260 667,00 €	65 276,00 €	1 325 943,00 €
CHRS Le Chêne	394 707,00 €	23 570,00 €	418 277,00 €
PIS	217 466,00 €	798,00 €	218 264,00 €
SAAD	804 245,00 €	6 543,00 €	810 788,00 €
Total	2 677 085,00 €	96 187,00 €	2 773 272,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les articles R123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés par le Décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

L'article R314-3 - Code de l'action sociale et des familles,

Le Décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées, notamment son article 4,

L'arrêté du 20 décembre 2021 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L315-15 du Code de l'action sociale et des familles

L'instruction n°09-006 M22 du 31 mars 2009 relative à l'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE APPLICABLE AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX,

La délibération n°2 du 18 février 2014,

La délibération n°31 du 17 octobre 2024 relative à la clôture du budget annexe du SAO

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** par groupe fonctionnel les propositions budgétaires 2025 des budgets annexes M22, comme présenté dans les cadres normalisés figurants en annexes et présentés en détail dans les rapports budgétaires

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

* **CHRS**

Mme NOURI explique qu'une réforme de la tarification est à venir (CPOM en 2025) et que la DDETS demande que l'on supprime les postes de veilleurs de nuit en privilégiant la vidéoprojection et d'autres dispositifs de sécurisation.

Mme GUIGO précise que le Direction de l'Action Sociale, la Direction des Systèmes Techniques et d'Information travaille en lien avec la Police Municipale.

Mme NOURI met en exergue que le temps de veille le plus intéressant à garder serait de 13 h30 jusqu'à 23 h 30. Ce qui impliquera des modifications de planning des veilleurs de nuit

Mme GUIGO explique ces mesures nécessitent un passage en CST.

Mme HUARD demande s'il y aura une réduction de personnel.

Mme NOURI précise qu'un départ en retraite n'a pas été remplacé et spécifie qu'il faudra donc revoir les plannings des agents concernés et que le recours aux agents vacataires ne sera plus nécessaire.

M. TRUCY s'interroge sur ce qui justifie cette veille et souhaiterait savoir si des incidents ont été enregistrés.

Mme NOURI lui répond qu'il y a eu peu d'incidents car la présence des veilleurs de nuit a un caractère dissuasif. Ce qui sécurise les résidents et le personnel.

Néanmoins, il est nécessaire de composer avec les contraintes budgétaires. Cependant, le CCAS ne s'interdit pas de recourir à des vacations si cela s'avère nécessaire pour la sécurité des résidents et des agents travaillant sur site.

Mme BILLOT souligne que le taux d'occupation est de 97.13 %. Elle précise que cet établissement sait renouveler les personnes qui y sont hébergées et qu'il travaille en lien avec le service du logement social.

Mme HUARD demande si on ne peut pas sécuriser le site en recrutant des personnes appartenant à d'autres services, quitte à prévoir une augmentation dans le budget de la Ville.

* **PIS**

Mme NOURI explique que l'activité est en hausse et que les délais de traitement sont trop longs même si en interne, on cherche à mutualiser en raison d'un manque de personnel suffisant.

M. TRUCY demande quelle est la demande plus récurrente.

Mme GUIGO précise qu'il est question des personnes en perte d'autonomie ainsi qu'une mission de coordination des professionnels.

V - DAS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GYNECOLOGIE SANS FRONTIERE

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Gynécologie Sans Frontières est une organisation non gouvernementale composée de médecins et sages-femmes préoccupés par la santé des femmes. Elle a pour but de promouvoir la femme tant sur le plan médical que sur le plan psychologique.

Le CCAS accompagnant, en particulier au sein du CHRS le Chêne, des femmes avec ou sans enfants en difficultés d'insertion, souhaite donc conventionner avec Gynécologie Sans Frontières pour que soient organisées des interventions de prévention et de promotion de la santé des femmes, en particulier sur les questions de santé sexuelle.

L'exécution de ces interventions sera assurée par la mise en place d'ateliers collectifs ou groupes de paroles de prévention et de promotion de la santé et par des entretiens individuels avec une sage-femme.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

VI - DAS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ELECTRICITE DE France (EDF)

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Pour accompagner les ménages en difficultés, le CCAS est très engagé sur les questions de précarité énergétique afin qu'ils soient en capacité de maîtriser et de régler leurs dépenses d'énergie. Bien que certains dispositifs existent pour aider les ménages éligibles tels que le Fonds de Solidarité Energie, le Chèque Energie, l'aide à la mise en place d'échanciers ou encore la délivrance d'aides facultatives, ces derniers restent ponctuels et soumis à des conditions. La sensibilisation sur les consommations, la connaissance des contrats et des subtilités mais également l'accompagnement des publics pour qu'ils ne subissent pas de coupure d'électricité font partie des priorités dans l'accompagnement social.

Aussi, la convention partenariale avec EDF ayant pris fin au 31/12/2022, le CCAS et EDF ont souhaité poursuivre cette collaboration en en signant une nouvelle, pour une durée de trois ans, afin de former et d'accompagner les ménages sur les questions de dépenses énergétiques.

La présente convention a pour objet de poursuivre ce partenariat au travers d'actions répondant aux objectifs communs suivants:

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande et sur les gestes simples d'économie d'énergie,
- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF,
- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide,
- Mobiliser les réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,
- Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

Cette convention prend effet au 1^{er} septembre 2024 et est établie pour une durée de 3 ans

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles R123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par Décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale-article1 ;

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

L'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables à la lutte contre la précarité énergétique ;

Les propositions de Mme La Vice-Présidente entendues ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Considérant que la convention s'inscrit dans une démarche globale et commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

DECIDE

➤ **D'ACCEPTER** les termes de la convention ci-jointe,

➤ **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention et tout document pour répondre à ces demandes.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme NOURI explique que 2 ateliers se sont tenus au CCAS (1 avec le personnel et 1 avec des partenaires externes) pour les sensibiliser à la précarité énergétique.

Elle précise également qu'EDF est prêt à rencontrer les élus pour échanger sur ce sujet.

Mme HUARD précise qu'EDF ne coupe jamais l'électricité et qu'il faudrait en informer le public.

Mme NOURI souligne qu'EDF est en capacité de faire une analyse des consommations et peut proposer une réponse adaptée.

VII - DAS – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025 AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES FINANCEURS

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale anime l'action générale de prévention et d'accompagnement social pour les publics aixois grâce au soutien de la Ville d'Aix-en-Provence, aux autorités de tarifications, et aux demandes de subventions.

Les premiers dossiers de demandes de subventions 2025 sont, pour certains, à déposer dès à présent. Aussi, une première délibération vous est donc présentée pour autoriser les dépôts de dossiers de subventions :

- **De projets déjà financés en 2024** et pour lesquels nous devons déposer des dossiers de demande de subvention au titre de l'année 2025 :
 - L'accompagnement socio-éducatif lié au logement (tout public et public porteur de handicap)
 - Le lieux d'accueil RSA
- **D'un projet nouveau souhaité pour « aller vers » le public sénior** en besoin d'accompagnement
 - La Ville d'Aix-en-Provence et le CCAS proposent d'expérimenter, un projet permettant de partager les situations avec l'ensemble des acteurs implantés sur le territoire d'Encagnane, d'aller vers le public sénior isolé à travers de la médiation sociale et d'accompagner les situations sociales complexes avec la mise en place d'un suivi social et administratif spécifique à leur égard.
 -

Date de dépôt	Partenaire financier	Projet	Public cible	Montant du projet	Montant sollicité
Mesures pour le logement					
Octobre 2024	Conseil départemental	Accompagnement socio-éducatif lié au logement	Personnes en précarité	30 384€	26 964€
Octobre 2024	Conseil départemental	Accompagnement socio-éducatif lié au logement	Personnes en précarité – porteur de handicap	15 188€	13 482€
Accompagnement - insertion					
Octobre 2024	Conseil départemental	Lieux d'accueil RSA	Personnes en précarité	439 464€	308 000€
Public sénior					
Octobre 2024	Appel à manifestation d'intérêt multi-partenarial	Accompagnement au vieillissement dans les quartiers Politique de la Ville	Personnes âgées – quartier Encagnane	476 970€ (3 ans)	225 870€ sur trois ans
Octobre 2024	Pays d'Aix Habitat				60 000€ sur trois ans
Octobre 2024	Conseil Départemental 13				60 000€ sur trois ans
Octobre 2024	Conférence des financeurs				60 000€ sur trois ans
Public en situation de rue					
Octobre 2024	DDETS 13	Nuit de la Solidarité 2025	Public en situation de rue	5 000 €	5 000€

D'autres demandes de subventions pourront être soumises au Conseil d'Administration en cours d'année en fonction des appels à projets repérés et de leur cohérence avec les besoins et actions développées par notre établissement dans le cadre de notre politique globale de prévention et d'accompagnement social.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L'article L121-1 et L121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L'article L262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L'article L113-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L14-10-1 du Code de l'Action sociale et des Familles
Les propositions de Mme la Vice-Présidente
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ DE VALIDER:

- * Le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 40 446€ maximum au Conseil Départemental pour l'Accompagnement Socio-Educatif lié au Logement
- * Le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 308 000 € maximum au Conseil Départemental pour les Lieux d'Accueil RSA ;
- * Le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 225 870 € maximum à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour l'action Séniors -Encagnane
- * Le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 60 000€ maximum au Conseil Départemental 13 pour l'action Séniors - Encagnane
- * Le dépôt d'une de demande de subvention d'un montant de 60 000€ maximum à la conférence des financeurs pour l'action Séniors - Encagnane
- * Le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 60 00 € maximum à Pays d'Aix-Habitat pour l'action Séniors - Encagnane
- * Le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 5 000€ maximum à la DDETS 13 pour le financement de la Nuit de la Solidarité 2025.

➤ D'AUTORISER :

- * Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes pour un montant maximal de 759 316 € ;
- * Madame la Vice-Présidente à signer tout document pour répondre à ces demandes.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme NOURI explique qu'il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt pour les séniors sur le secteur d'Encagnane mais que la conférence des financeurs , serait d'accord pour élargir au territoire péri-urbain. Ce qui nécessite une coordination des besoins avec les différents partenaires sociaux intéressés.

Mme BILLOT évoque les séniors sur Les Milles, Luynes, Puyricard.

Mme NOURI spécifie qu'au départ, les séniors les plus au Nord d'Aix étaient ciblés mais la préfecture s'est orienté vers le secteur d'Encagnane qui représente 28 % des séniors à ce jour.

*Mme Billot fait un aparté sur la Nuit de la Solidarité 2025.
Elle évoque également l'ouverture de la pension « ARTEMIS ».*

VIII - DAS – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ACCES « MON COMPTE PARTENAIRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente

L'arrivée de l'outil de la Caisse d'Allocations Familiales « Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires » (CDAP), en 2017, a remplacé l'outil CAFPRO utilisé antérieurement. Il permet, aux partenaires de la CAF, dans des conditions sécurisées et respectant la réglementation en matière de protection des données personnelles, d'accéder aux informations nécessaires, pour un usage strictement professionnel dans le cadre de leurs missions et fonctions.

Ce service intègre un espace sécurisé unique nommé « Mon Compte Partenaire ». Un seul identifiant et un seul mot de passe individuels permettent d'accéder à toute l'offre nationale réservée aux partenaires des Caisses d'Allocations Familiales.

Fin 2023, la Caisse d'Allocations Familiales a fait part, au CCAS, de sa volonté, au regard des difficultés rencontrées par les professionnels, d'élargir le périmètre d'accès au service CDAP, aux travailleurs sociaux diplômés en polyvalence de secteur ayant une mission d'accompagnement dans l'accès aux droits ou de référent unique avec ou sans mission déléguée du Conseil Départemental.

Pour les agents administratifs exerçant en polyvalence de secteur, un profil spécifique T13 est désormais accessible.

Suite à l'envoi, par le CCAS, du questionnaire certifiant de la légitimité des utilisateurs en polyvalence de secteur, la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'un avenant n°2 modifiant la convention Mon Compte Partenaire et ses annexes, signée en 2017.

Les modifications sont les suivantes :

- Ajout du profil T13 pour les agents des CCAS en polyvalence de secteur non-diplômés d'état
- Augmentation du nombre d'accès autorisés (Passage de 20 à 50), tous les travailleurs sociaux, éducateurs comme assistants sociaux pouvant désormais y accéder.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Considérant l'importance et l'utilité actuelle d'accéder à l'outil CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires) pour le service des interventions sociales (service du CCAS) dans le cadre notamment de sa mission d'instructeur RSA.

DECIDE

➤ **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire », ci-joint

➤ **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à ledit avenant et tout document pour répondre à ces demandes.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

**IX - DVSA – ANIMATION – AVENANT N°2 A LA CONVENTION « AQUA GYM »
AVEC S. DAMME**

RAPPORTEUR : Mme DI CARO

L'atelier aquagym est proposé aux séniors à raison de 6 séances par semaine d'une heure le mardi et le jeudi de 09h00 à 12h00 à la piscine Yves Blanc et ce du 01 octobre 2024 au 19 juin 2025.

Cet atelier est animé, selon le calendrier scolaire, par une professeure diplômée spécialisée aux activités aquatiques de la natation, Madame Sacha DAMME.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat pour encadrer les modalités de mise en œuvre de l'activité, laquelle doit faire l'objet d'un avenant pour mettre à jour le tarif de la prestation conformément à la délibération n°26 du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2024

Le montant de la séance d'une heure est désormais fixé à 36 €

Dans le cadre des activités de la saison 2024/2025, le montant estimatif des séances programmées est de 6480 €.

Pour mémoire, 72 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison 2024/2025.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant l'organisation d'ateliers proposés par le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social dans le but de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement,

Les propositions de Mme DI CARO entendues.

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 604 « prestations de service », rubrique 612 et au compte 6132, rubrique 612, du budget principal.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

AIDES FACULTATIVES

Décision N°	Objet	Montant
42/2024	Commission du 27/06/2024	CAP : 2055 € Aides financières : 1167.93 €
42/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 20/06/2024 au 26/06/2024	CAP : 1560 € Aides financières : 42 €
43/2024	Commission du 04/07/2024	CAP : 2045 € Aides financières : 241 €
43/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 27/06/2024 au 03/07/2024	CAP : 1140 € Aides financières : 57 € Colis : 1
44/2024	Commission du 11/07/2024	CAP : 2220 € Aides financières : 224 €
44/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 04/07/2024 au 10/07/2024	CAP : 1160 € Aides financières : 40 €
45/2024	Commission du 18/07/2024	CAP : 2025 € Aides financières : 731.68 €
45/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 11/07/2024 au 17/07/2024	CAP : 1330 € Aides financières : 25 €
46/2024	Commission du 25/07/2024	CAP : 2020 € Aides financières : 1002.17 €
46/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 18/07/2024 au 24/07/2024	CAP : 880 € Aides financières : 35 €
47/2024	Commission du 01/08/2024	CAP : 2880 € Aides financières : 116 €
47/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 25/07/2024 au 31/07/2024	CAP : 1085 € Aides financières : 20 €
51/2024	Commission du 08/08/2024	CAP : 1450 € Aides financières : 573.65 €
51/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 01/08/2024 au 07/08/2024	CAP : 595 € Aides financières : 55 €
53/2024	Commission du 22/08/2024	CAP : 2895 € Aides financières : 686.05 €
53/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 08/08/2024 au 21/08/2024	CAP : 1675 € Aides financières : 72 €
54/2024	Commission du 05/09/2024	CAP : 3715 € Aides financières : 911.89 €
54/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 22/08/2024 au 04/09/2024	CAP : 1920 € Aides financières : 35 €
55/2024	Commission du 12/09/2024	CAP : 2075 € Aides financières : 262,59 €
55/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 05/09/2024 au 12/09/2024	CAP : 605 €
57/2024	Commission du 19/09/2024	CAP : 1745 € Aides financières : 350 €
57/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 13/09/2024 au 18/09/2024	CAP : 600 €
59/2024	Commission du 26/09/2024	CAP : 2555 € Aides financières : 360 €
59/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 19/09/2024 au 25/09/2024	CAP : 1320 € Aides financières : 15 €

60/2024	Commission du 03/10/2024	CAP : 2665 € Aides financières : 108 €
60/2024	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 26/10/2024 au 02/10/2024	CAP : 1260 € Aides financières : 10 €

AUTRES

48	Décision portant fin de fonction du régisseur titulaire (Mme Laurence SINIBALDI) de la régie de recettes du "Animation")
49	Décision portant fin de fonction de mandataire (Mme Laurence SINIBALDI) de la régie de recettes du "Foyer Restaurant du CCAS")
50	Décision portant nomination du régisseur titulaire (Mme Pascale PAPPALARDO) la régie de recettes "Animation" et des mandataires
52	Décision portant nomination de Mme Audrey BONFORT comme régisseur titulaire intérimaire de la régie des recettes des FR CCAS
56	Décision portant nomination de Mme Nourdia KHADIR comme mandataire la régie d'avances Secours
58	Décision portant fin de fonction du mandataire (Mme Marie LLEDO) de la régie de recettes des FR CCAS

M. TRUCY souligne une forte augmentation des demandes au cours des 2 derniers trimestres (+ 18 %) et un passage de la valeur des demandes de tickets de 20 à 24.

Mme NOURI précise qu'elle doit faire le point avec la Maison des Droits et de la Solidarité et qu'il reste du budget sur l'aide exceptionnelle de 15 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé Mme BILLOT clôture la séance à 17h50

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Pour la Présidente et par délégation de signature,
L'Adjointe à la Directrice Générale des Services

Catherine GUIGO



Procès-verbal signé le 25/10/2024
et publié sur le site internet le 25/10/2024